

pour les produits nord-américains. Celui qui suscite actuellement le plus d'intérêt est l'espèce veneridae, qui ressemble à celle que les Italiens appellent «vongola verace». Les autorités sanitaires italiennes ne laissent entrer que les importations provenant de zones de production agréées, c'est-à-dire conformes aux normes italiennes de pureté de l'eau. La seule région canadienne qui ait été ainsi approuvée est la côte de la Colombie-Britannique, où les espèces locales venerupis japonica et protothaca staminea s'apparentent de près au «vongola verace». Toutes les exportations doivent provenir d'usines agréées par le gouvernement italien, en plus d'être accompagnées d'un certificat attestant qu'elles ont été récoltées dans des eaux approuvées; seules sont autorisées à importer les entreprises disposant d'appareils d'épuration appropriés. Les palourdes sont assujetties à un tarif douanier de 8 p. 100.